

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division et à la commission de commerce et approvisionnement de l'adresse de la commune de l'Isle-aux-Moines, lors de la séance du 24 floréal an II (13 mai 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division et à la commission de commerce et approvisionnement de l'adresse de la commune de l'Isle-aux-Moines, lors de la séance du 24 floréal an II (13 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 305;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26769\\_t1\\_0305\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26769_t1_0305_0000_4)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 31

2°) Les membres du conseil-général de la commune de Bris, district d'Auxerre, annoncent que le fanatisme est déraciné dans cette commune, et que les hymnes à la liberté et à l'égalité sont les seuls chants de leur religion; ils demandent les débris, c'est-à-dire, les bancs et meubles de bois qui sont dans leur ci-devant église pour décorer leur temple

Leur pétition est renvoyée au Comité d'instruction publique (1).

## 32

3°) Les citoyens de la commune de l'Isle-aux-Moines demandent le changement du nom de cette commune en celui de *l'Isle du Morbihan*; cette demande est renvoyée aux Comités d'instruction publique et de division. Ces citoyens demandent en outre à être autorisés à faire vendre à Vannes deux tonneaux de seigle par decade, au profit de leur commune, parce qu'il y a des magasins qui peuvent leur en procurer. Cette autre demande est renvoyée à la commission de commerce et approvisionnement. (2).

## 33

4°) Les citoyens composant le conseil-général de la commune de Laon écrivent à la Convention qu'ils ont fait tout ce qu'il étoit possible pour exécuter le décret du 21 pluviôse, et que les secours se distribuent continuellement, et sans interruption, aux parens infortunés des défenseurs de la patrie.

Nous savions, disent-ils, qu'un bienfait augmente de prix par la promptitude avec laquelle on l'obtient, et qu'accélérer l'acquittement d'une dette sacrée pour la République, c'est remplir un des vœux les plus chers des Législateurs.

Mais ils prétendent que la loi a besoin d'amendement, pour que les choses s'exécutent avec perfection (3).

Le conseil général dénonce quelques abus que commettent les commissaires vérificateurs, en excédant les termes de la loi qui accorde ces secours (4).

Cette lettre est renvoyée au Comité de salut public.

(1) P.V., XXXVII, 199. B<sup>in</sup>, 24 flor (2° suppl<sup>t</sup>); J. Lois, n° 593. Auj. Saint-Bris.

(2) P.V., XXXVII, 199. B<sup>in</sup>, 24 flor. (2° suppl<sup>t</sup>) et 25 flor.

(3) P.V., XXXVII, 199. J. Sablier, n° 1318; Mess. soir, n° 634.

(4) B<sup>in</sup>, 25 flor.

## 34

5°) Enfin, un secrétaire donne lecture de plusieurs autres lettres qui annoncent la vente très-satisfaisante des biens des émigrés dans les districts de Nantua, Benfeld, d'Amiens, de Laon, et du département d'Indre-et-Loire.

La Convention décrète l'insertion de ces lettres au bulletin (1).

a

Dans le district de Nantua, des biens d'émigrés estimés 57 550 liv. ont été vendus 203 995 liv. (2).

b

Dans celui de Benfeld, un bien d'émigré, estimé 2 924 liv. a été vendu 6 200 liv.; un autre, estimé 10 024, a été vendu 69 255 liv. (3).

Anéantissez les ennemis intérieurs, disent les administrateurs du district, que nos armées républicaines exterminent ceux de l'extérieur, nous ferons notre possible pour vous fournir des fonds et du salpêtre (4).

c

Plusieurs parties de biens d'émigrés, dans le district d'Amiens, estimées 98 914 liv. ont été vendues 276 990 liv. (5).

d

Tous les jours, ont écrit les administrateurs du district de Laon, le canon retentit à nos oreilles. Eh bien, nos administrés, loin d'en être ébranlés, en prennent occasion de montrer d'une manière plus active leur amour pour la République.

Le 14 floréal, on apprit officiellement la prise de Landrecies; une vente des biens d'émigrés eut lieu le 16, et jamais les enchères ne furent aussi hardies; 18 objets qui réunis avoient été estimés 11 384 liv., ont été adjugés 47 975 liv. La vente du 18 ne fut pas moins productive.

Certes, si les brigands prétendent nous effrayer, ils se trompent grossièrement. Pour peu qu'ils approchent, nos biens n'auroient plus de prix, et s'ils mettoient le pied sur un bien d'émigré de notre enclave, non seulement nous le vendrions, comme firent les Romains du champ ou campoient les Carthaginois; mais, ce qu'ils ne firent pas peut-être, nous le vendrions 10 fois sa valeur.

La même confiance règne partout, partout l'empressement des citoyens à acquérir une portion des biens d'émigrés est la même: chacun semble se la disputer, et les adjudications produisent le double et le triple du prix des estimations (6).

(1) P.V., XXXVII, 200. B<sup>in</sup>, 24 flor. et 25 flor.

(2) J. Perlet, n° 600; J. Sablier, n° 1316; J. Paris, n° 500.

(3) J. Perlet, n° 600; J. Paris, n° 500.

(4) J. Lois, n° 593; J. Matin, n° 692.

(5) J. Perlet, n° 600; J. Paris, n° 500.

(6) Rép., n° 140; J. Lois, n° 593; J. Matin, n° 692; J. Paris, n° 500; Audit. nat., n° 599.